



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2023
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Session d'organisation et première et deuxième sessions

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Règlement intérieur provisoire de la Conférence.
4. Examen du document final de la Conférence compte tenu des objectifs et du thème prévus pour celle-ci.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

Annotations

1. Élection des membres du Bureau

Au paragraphe 32 de sa résolution [77/245](#), l'Assemblée générale a décidé de créer un comité préparatoire de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, chargé des préparatifs de la Conférence pour ce qui concerne l'organisation, les procédures et le fond, qui tiendrait une session d'organisation d'une journée au premier semestre de 2023 et deux sessions, de cinq jours au maximum chacune, au premier semestre de 2024.

L'Assemblée générale a également décidé de créer le Bureau du comité préparatoire qui serait composé de deux membres de chaque groupe régional, ainsi que de membres de droit du pays hôte et du Président de l'Alliance des petits États insulaires. À cet égard, l'Assemblée a invité les cinq groupes régionaux à proposer leurs 10 candidats pour le Bureau du comité préparatoire.



L'Assemblée générale a aussi décidé que le comité élirait deux coprésidents parmi les membres du Bureau désignés, l'un d'un État développé et l'autre d'un État en développement.

Le Comité préparatoire est invité à élire deux coprésidents et huit vice-présidents, dont l'un pourrait exercer les fonctions de rapporteur, parmi les candidats proposés par les groupes régionaux.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

On trouvera dans le présent document l'ordre du jour provisoire de la session d'organisation et des première et deuxième sessions du Comité préparatoire. À sa session d'organisation, le Comité est invité à adopter l'ordre du jour.

Au paragraphe 34 de sa résolution 77/245, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa session d'organisation, le Comité préparatoire adopterait des décisions et, selon les besoins, formulerait à son intention des recommandations sur les modalités additionnelles et la structure de la Conférence et sur la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacé.

Au paragraphe 38 de sa résolution 77/245, l'Assemblée générale a invité les parties concernées, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'Action 21¹, à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du Comité préparatoire.

3. Règlement intérieur provisoire de la Conférence

Au paragraphe 37 de sa résolution 77/245, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire examinerait et adopterait le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée et de ses conférences. Le Comité préparatoire sera saisi du projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence en vue de son adoption et transmettra celui-ci à la Conférence pour approbation.

4. Examen du document final de la Conférence compte tenu des objectifs et du thème prévus pour celle-ci

Au paragraphe 26 de sa résolution 77/245, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), dont le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement, en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants, sachant qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application des Orientations de Samoa et des précédents programmes d'action en faveur des petits États insulaires en développement, et s'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en axant l'attention sur les mesures concrètes et pragmatiques visant à faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et

¹ L'expression « grands groupes » définie dans l'Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les agriculteurs.

des Orientations de Samoa, notamment par la mobilisation de ressources ciblées, telles que l'investissement public et privé, et l'assistance en faveur des petits États insulaires en développement.

b) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), au Nouveau Programme pour les villes et à l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Au paragraphe 31 de sa résolution [77/245](#), l'Assemblée générale a décidé qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, faisant l'objet d'un consensus, ciblé, prospectif et pragmatique serait adopté à l'issue de la Conférence.

5. Questions diverses

6. Adoption du rapport du Comité préparatoire

Le rapport du Comité préparatoire devrait être adopté à la réunion finale de la deuxième session du Comité. Il sera présenté ensuite à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui l'examinera et lui donnera la suite voulue.
